

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 30 mai 2017 pour le jeudi 8 juin 2017 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ **Administration générale**

- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (assises 2018)
- Entrée de la commune de Cérans-Foulletourte au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe
- Création d'une commission de réflexion à la mise en place d'une commune nouvelle
- Prise en charge des frais d'hébergement du dentiste

➤ **Finances**

- Budget assainissement : DM1
- Budget commune : DM1
- Admission en non-valeur

➤ **Affaires scolaires et enfance**

- Espace jeunes : tarifs
 - cotisation (périodicité)
 - tarifs des activités
 - tarifs des produits des ventes
- Restaurant scolaire : tarifs
 - nouveaux quotients familiaux et tarifs
 - adaptation du règlement du restaurant scolaire
- Ateliers parents : tarifs
 - participation financière aux ateliers

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Cindy JUÈRE, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) :

Mme Dominique MEILLANT qui a donné procuration à M Jean-Yves VAUGRU
Mme Dolorès PELLEROT qui a donné procuration à Mme Elisabeth MOUSSAY

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Est nommé secrétaire de séance : Mme Delphine PARADIS

Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N° 23/2017 : Budget Ville : Convention de formation d'un élu - Association des Maires et Adjointes

Décision N° 24/2017 : Budget Ville : Contrat entretien chauffage église de Foulletourte – Delestre Industrie

Décision N° 25/2017 : Budget Ville : Convention de lutte collective contre les organismes aquatiques nuisibles classés en catégorie 1 – FDGDON

Décision N° 26/2017 : Budget Ville : Contrat entretien ventilation salle polyvalente – société Auduc

Décision N° 27/2017 : Budget Ville : Convention de formation de 3 élus - Association des Maires et Adjointes

Décision N° 28/2017 : Budget Ville : Convention de formation d'un agent- Association des Maires et Adjointes

Décision N° 29/2017 : Budget Ville : Convention de formation d'un élu - Association des Maires et Adjointes

Décision N° 30/2017 : Budget Ville : Contrat offre de fourniture de Gaz Naturel – Eglise de Cérans-Foulletourte – Antargaz

Décision N° 31/2017 : Budget Ville : Location d'une structure modulaire cabinet médical – CCMB Location

Décision N° 32/2017 : Budget Ville : Convention concert Tommy Jacob vendredi 19/05/2017

Décision N° 33/2017 : Budget Ville : Convention CAF – aide au temps libre

Décision N° 34/2017 : Budget Ville : Contrat de location – Entretien vêtements professionnels – CTM

Décision N° 35/2017 : Budget Ville : Convention spectacle « 3 pour Zinc » du vendredi 19/05/2017

Décision N° 36/2017 : Budget Ville : Convention Mots divers 2017 – FD Foyers Ruraux de la Sarthe

Décision N° 37/2017 : Budget Ville : Convention Mots divers 2017 – FD Foyers Ruraux de la Sarthe

Décision N° 38/2017 : Budget Ville : Mission vérification installations électriques, consuel et accessibilité handicapés – bâtiments modulaires 14 rue de la République 72330 Cérans-Foulletourte

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (Assises 2018)

(Classification 5.3.3)

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises, il est proposé de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit $3 \times 3 = 9$). Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale et ce en vue de constituer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2018.

L'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2017 a fixé à 3 le nombre de jurés.

Ensuite, Monsieur le Maire se chargera de contacter les 9 personnes qui ont été tirées au sort, en leur demandant de lui préciser leur profession et si elles ont exercé des fonctions de jurés au cours des 4 années précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort qui sont :

- Agnès BOUGARD
- Emilie BELLEUVRE
- Betty SAUVAGE
- Lynda ONILLON
- Brigitte LORIERE
- Anne-marie JOURNET
- Bruno LEGA
- Davy HAMELIN
- Sébastien HARAN

DÉCISION :

Le Conseil Municipal prend acte

2- Entrée de la commune de Cérans-Foulletourte au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe : neutralisation financière

(Classification 5.7.2)

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil de communauté de communes du Val de Sarthe a validé l'entrée de la commune de Cérans-Foulletourte au sein de la communauté de communes du val de Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions présentant les 1ers résultats financiers et fiscaux de l'étude.

Considérant que l'entrée de la commune de Cérans-Foulletourte est conditionnée par une délibération du conseil municipal assurant ainsi à la communauté de communes du val de Sarthe la neutralisation financière des charges transférées pour les compétences exercées précédemment sur notre territoire par la communauté de communes du canton de Pontvallain (financée à l'époque par de la fiscalité additionnelle : ALSH, jeunesse, RAM, multi accueil,...), ainsi que les charges supportées par la communauté de communes du Val de Sarthe pour des compétences non exercées sur le territoire communal (Ecole de musique, médiation culturelle,...).

Il est demandé au conseil municipal de valider ce principe de neutralisation financière assurée par le calcul dérogatoire de l'attribution de compensation à compter de 2018 de la commune de Cérans-Foulletourte.

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Pour : 17 – contre 0 – abstentions : 5)

3- Création d'une commission de réflexion à la mise en place d'une commune nouvelle

(Classification 5.7.1)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la conférence des territoires organisée le 30 mars 2017 par l'Association des Maires et Adjointes et le Conseil Départemental, il a été abordé cette nouvelle forme de regroupement de communes créée par la loi du 16 décembre 2010.

Le dossier élaboré par l'Association des maires et adjoints de la Sarthe a d'ailleurs été transmis le 30 mai dernier, par le maire, à chaque élu de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer une commission de réflexion à la mise en place d'une commune nouvelle, composée de 8 élus municipaux :

Sont candidats :

- Mme Marie ROYER, Messieurs Gérard DUFOUR, Roger PIERRIEAU, Jean-Yves VAUGRU, Charlie MECHE, Patrick RICHARD, Jacky LELARGE, Hyacinthe MASSE

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

4- Prise en charge des frais d'hébergement du dentiste

(Classification 1.3.1)

M le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état d'avancement du dossier administratif en vue de l'installation d'un dentiste sur la commune.

Dans l'attente de la disponibilité du logement, sis 10 rue du Maréchal Leclerc, à Cérans-Foulloutourte et réservé à ce praticien, celui-ci est hébergé dans un gîte à GUECELARD et propriété des consorts Babault.

Afin de permettre la prise en charge des frais d'hébergement, les services de la DGFIP de la Suze sur Sarthe sollicitent du conseil municipal une délibération précisant que celle-ci est effectuée par la commune.

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 2)

5- Désignation d'un élu référent sécurité routière

(Classification 5.3.3)

La mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de Sécurité Routière. La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations les rend en effet incontournables pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune.

Dans ce contexte, la coordination Sécurité Routière de la DDT anime un réseau d'élus référents Sécurité Routière, par des formations spécifiques et des forums d'échanges.

Dans cette optique, est instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller en charge des questions de sécurité routière. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ; il sera destinataire d'une information régulière.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part de désigner :

- Titulaire : Jean-Yves VAUGRU

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6- Budget assainissement : DM1

(Classification 7.1.2)

Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2017

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

72051 Code INSEE	CERANS FOULLETOURTE - ASSAINISSEMENT(2) ASSAINISSEMENT CERANS FOULLETOUR	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
D-2158-1 : RUE DE LA POTERIE	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total Général		2 200,00 €		2 200,00 €

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

7- Budget commune : DM1

(Classification 7.1.2)

Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2017

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

72051 Code INSEE	CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1) COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 600,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	472 655,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	472 655,02 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	67 655,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	67 655,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	341 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	405 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	472 655,02 €	472 655,02 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

8-Admission en non-valeur

(Classification 7.1)

Monsieur le trésorier de la Suze sur Sarthe informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que le redevables est insolvable.

Un bordereau de situation relatif à un dossier a été transmis à la collectivité et concerne des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 62.42 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Il est proposé au conseil municipal d'admettre :

· en créances éteintes la somme de 62.42 € selon l'état transmis et arrêté à la date du 08/03/2017

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

9-Moyens de paiement des utilisateurs de services communaux

(Classification 7.10)

Un certain nombre de moyens de paiements peuvent être proposés aux habitants pour les services communaux de Cérans-Foulletourte.

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe, il est proposé :

d'autoriser les utilisateurs des services communaux à payer avec les moyens suivants :

Les tickets loisirs et bons vacances de la MSA.

Les Aides au Temps Libre de la CAF.

de donner pouvoir à M le Maire de la commune pour signer tout document et ou convention se rapportant au présent objet.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

10- Espace jeunes : tarifs - Cotisation – périodicité

(Classification 7.10)

Considérant la nécessité à procéder à une harmonisation de la périodicité de la cotisation sur l'actuel territoire communautaire du Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 23 mai 2017,

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir dorénavant la période du 1^{er} septembre au 31 août (pour mémoire, le tarif est fixé à 5€) et d'adapter le règlement en tenant compte des préconisations de la CAF.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

11- Espace jeunes : Tarifs des activités (Classification 7.10)

Tranches Tarifs Activités	Prix de référence	Un seul tarif
3-5€	3€	1€
5,01-10€	5€	2€
10,01-15€	10€	4€
15,01-20€	15€	6€
20,01-25€	20€	8€
25,01€-30€	25€	10€
30,01-35€	30€	12€
35,01€-40€	35€	14€
40,01-45€	40€	16€
45,01€ et plus	45€	18€

Considérant que les tranches doivent intégrer : le prix d'entrée par participant, le transport si appel à une entreprise extérieure, les frais de location de mini bus, les frais kilométriques du mini bus de la commune, de l'alimentation si repas, les prestations extérieures, les intervenants extérieurs, :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

12- Espace jeunes : Tarifs des activités - Produits des ventes

(Classification 7.10)

Dans le cadre des animations, il est indispensable de prévoir des grilles de produits des ventes.

Il est rappelé que ces produits concernent les ventes de petites fournitures, de petits équipements, d'objets revisités, de fournitures diverses,...

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 23 mai 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir 5 tarifs :

- Tarif A : 2€
- Tarif B : 4€
- Tarif C : 6€
- Tarif D : 8€
- Tarif E : 10€

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

13- Restaurant scolaire : règlement intérieur - adaptation

(Classification 7.10)

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du 14 juin 2016,

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires,

Il est proposé des adaptations (cf. annexes).

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

14- Restaurant scolaire : nouveaux quotients familiaux et tarifs

(Applicables pour l'année scolaire 2017-2018)- (Classification 7.10)

Considérant la nécessité de procéder à une harmonisation des tarifs en tenant compte de la pratique au sein de la communauté de communes du sud Sarthe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 23 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€35
QF 2	De 521 à 900	3€50
QF3	De 901 à 1250	3€65
QF4	De 1251 à 1500	3€80
QF5	Au-delà de 1500	3€95
	Repas occasionnel prévu (1) Agent de la collectivité Enseignants	4€54
	Commensaux et repas enfants imprévus (2)	6€43
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

15- Ateliers parents : tarifs

(Classification 7.10)

Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, informe le conseil que des ateliers d'habilités parentales seront organisés par l'association génération médiateur et animés par Mme Marie christine LOISEAU, Psychopraticienne - Animatrice d'Atelier de parentalité

La présentation du dispositif est prévue le 14 juin 2017, à l'espace Gérard Véron, salle Vivaldi, à 18heures.

Sur proposition de Mme Élisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 23 mai 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer le montant de la participation forfaitaire, due pour participer aux ateliers, à hauteur de 15 €
- que la facturation sera faite par émission d'un titre de recette exécutoire
- d'informer la DGFIP de la Suze de la présente décision

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Recensement de la population : enquête du 18 janvier au 17 février 2018 (coordinateur communal : Monsieur Dominique SIMON)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance
Delphine PARADIS